



POLE RESSOURCES ET MOYENS
DIRECTION FINANCES
315/IJ

ARRETE n° 2428/2024

Le Maire de la Ville de Mulhouse,

- VU les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU Le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires de fonds publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté de création de la Régie de recettes « VILLE D'ART ET D'HISTOIRE » du 08 janvier 2015, les arrêtés modificatifs du 27 février 2015, du 15 septembre 2016 et du 19 décembre 2017 ;
- VU l'avis conforme du Comptable du 05/11/2024.

arrête,

ARTICLE PREMIER – L'article 4 de l'arrêté d'origine n°29 du 08 janvier 2015 est modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€ »

**ARTICLE 2 – Il est rajouté un article à l'arrêté d'origine n°29 du 08 janvier 2015
« La régie de recettes VILLE D'ART ET D'HISTOIRE est aménagée en régie de
recettes prolongée.**

Le recouvrement de la prestation pourra être demandé par le régisseur durant un délai de 30 jours. Au-delà un titre de recettes exécutoire sera émis par le service pour permettre le recouvrement par le Comptable »

ARTICLE 3 – Toutes les autres dispositions de l'arrêté d'origine restent inchangées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Service de Gestion Comptable de la Ville de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 07/11/2024

Madame Le Maire,

Michèle Lutz

Destinataires

- Le responsable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse
- Sous-préfecture, transmission IXBUS
- Secrétariat Général, 2 exemplaires
- Le régisseur Mme Maeva AUBRY
- Le Service VILLE D'ART ET D'HISTOIRE
- Service des Finances
- Ressources humaines